

Avis aux Actionnaires de :
Amundi Funds

12 août 2024

Luxembourg

Sommaire

1. Modification du nom, de l'objectif d'investissement et du processus de gestion du compartiment : Amundi Funds Absolute Return Credit	3
2. Modification du nom, de la politique d'investissement et du processus de gestion du compartiment : Amundi Funds Euro Government Bond	3
3. Modification du nom, de la politique d'investissement, de l'indice de référence et du processus de gestion du compartiment : Amundi Funds Euro Corporate Short Term Impact Green Bond	4
4. Modification de la méthode de Gestion des risques : Amundi Funds Global Corporate Bond, Amundi Funds Global Corporate ESG Improvers Bond et Amundi Funds Net Zero Ambition Global Corporate Bond	6
5. Modification de la politique d'investissement et du processus de gestion : Amundi Funds China RMB Aggregate Bond	6
6. Modification de la politique d'investissement : Amundi Funds Euro Corporate ESG Bond	6
7. Augmentation du minimum d'investissement durable : Amundi Funds Emerging Markets Equity Focus	7
8. Indicateurs ESG complémentaires pour plusieurs Compartiments	7
9. Changement de Gestionnaire : Amundi Funds Optimal Yield and Amundi Funds Optimal Yield Short Term*	8
10. Changement de Gestionnaire et délégation de poche d'actifs : Amundi Funds Absolute Return Forex	8
11. Changement de nom officiel de l'indice de référence : Emerging Markets Corporate High Yield Bond*	9
12. Déclaration complémentaire pour améliorer la transparence : Amundi Funds US Equity Dividend Growth*	9

Cher/Chère Actionnaire,

Le conseil d'administration d'Amundi Funds (le « **Conseil d'administration** ») souhaite vous informer des changements suivants :

1. Modification du nom, de l'objectif d'investissement et du processus de gestion du compartiment : Amundi Funds Absolute Return Credit

À compter du 12 septembre 2024, le Compartiment Amundi Funds Absolute Return Credit sera renommé Amundi Funds Multi Sector Credit.

À la même date, l'objectif d'investissement sera modifié pour préciser que le Compartiment cherchera à obtenir un revenu et une croissance du capital sur la période de détention recommandée.

L'objectif d'investissement actuel du Compartiment est le suivant :

« Offrir un rendement positif, quelles que soient les conditions de marché (stratégie de performance absolue) ».

Le nouvel objectif d'investissement du Compartiment sera le suivant :

« Offrir une combinaison de revenu et de croissance du capital (rendement total) sur la période de détention recommandée ».

La description du processus de gestion sera modifiée pour souligner l'intention du gestionnaire d'investir dans différents secteurs sur le marché du crédit.

Veillez noter que ces changements (i) n'affecteront en rien les autres caractéristiques du Compartiment, notamment le niveau de ses frais, et (ii) n'auront aucun impact sur le portefeuille du Compartiment.

2. Modification du nom, de la politique d'investissement et du processus de gestion du compartiment : Amundi Funds Euro Government Bond

À compter du 12 septembre 2024, le Compartiment Amundi Funds Euro Government Bond sera renommé Amundi Funds Euro Government Responsible Bond.

À la même date, la politique d'investissement et le processus de gestion du Compartiment seront modifiés dans le but de promouvoir les caractéristiques ESG, en ajoutant un investissement minimum dans des Obligations vertes, sociales et durables (VSD) de à 30 % de l'actif net du Compartiment. En conséquence, le Compartiment sera classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

La politique d'investissement actuelle du Compartiment est la suivante :

« Le Compartiment investit principalement dans des obligations émises par des États de la zone euro. Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des obligations libellées en euros et émises ou garanties par un État membre de la zone euro. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de notation ou de devise.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire et dépôts, et dans les proportions des actifs nets qui suivent :

- obligations convertibles : 25 %
- actions et instruments liés à des actions : 10 %

- OPCVM/OPC : 10 %

Les investissements qui ne sont pas libellés en euros feront l'objet d'une couverture de change ».

La nouvelle politique d'investissement du Compartiment est la suivante :

« Le Compartiment investit principalement dans des obligations émises par des États de la zone euro. Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans des obligations libellées en euros et émises ou garanties par un État membre de la zone euro. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de notation ou de devise.

Le Compartiment investit au moins 30 % de son actif net dans des Obligations vertes, sociales et durables (VSD) répondant aux critères et directives des Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP) ou Sustainability Bond Guidelines (SBG) publiés par l'ICMA.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire et dépôts, et dans les proportions des actifs nets qui suivent :

- obligations convertibles : 25 %
- actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

Les investissements qui ne sont pas libellés en euros feront l'objet d'une couverture de change ».

3. Modification du nom, de la politique d'investissement, de l'indice de référence et du processus de gestion du compartiment : Amundi Funds Euro Corporate Short Term Impact Green Bond

À compter du 12 septembre 2024, les changements suivants seront mis en œuvre.

Amundi Funds Euro Corporate Short Term Impact Green Bond sera renommé Amundi Funds Impact Euro Corporate Short Term Green Bond.

La politique d'investissement du Compartiment sera modifiée comme suit :

- engagement à investir au minimum 80 % de son actif net dans un portefeuille diversifié d'Obligations vertes « investment grade » ;
- augmentation de 66 % à 67 % de l'actif net l'engagement minimum d'investissement dans des Obligations vertes « investment grade » émises par des sociétés ;
- augmentation de 50 % à 51 % de l'actif net l'engagement minimum d'investissement dans des obligations libellées en EUR ;
- durée moyenne des taux d'intérêt de ± 1 an par rapport à l'indice de référence.

La politique d'investissement actuelle du Compartiment est la suivante :

« Le Compartiment investit au moins 66 % de son actif net dans un portefeuille diversifié d'« Obligations vertes » de qualité « Investment Grade » émises par des sociétés du monde entier, libellées en EUR ou dans d'autres devises de l'OCDE. Plus particulièrement, le compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des obligations libellées en euros. Les « Obligations vertes » sont définies comme des titres de créance et des instruments qui financent des projets éligibles répondant aux critères et aux directives des Green Bond Principles (tels que publiés par l'ICMA).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des obligations des marchés émergents.

La durée moyenne des taux d'intérêt du Compartiment sera comprise entre -2 et +3.

Bien que le gestionnaire de placements cherche à investir dans des titres ayant une notation ESG, ce ne sera pas le cas de tous les investissements du Compartiment. Dans tous les cas, ces derniers investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans des obligations émises par des sociétés, des gouvernements ou des institutions de tout pays, libellées dans toute devise, dans des instruments du marché monétaire et dans des dépôts (à des fins de gestion de la trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables), et dans les actifs suivants, jusqu'à concurrence de ces pourcentages de l'actif net :

- obligations convertibles : 5 %
- ABS et MBS : 10 %
- actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

Les investissements qui ne sont pas libellés en euros feront l'objet d'une couverture de change.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de son actif net »

La nouvelle politique d'investissement du Compartiment est la suivante :

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans un portefeuille diversifié d'« Obligations vertes » de qualité « investment grade », avec au moins 67 % de son actif net dans des « Obligations vertes » de qualité « investment grade » émises par des sociétés du monde entier, libellées en EUR ou dans d'autres devises de l'OCDE. Le Compartiment investit au moins 51 % de son actif net dans des obligations libellées en EUR.

Les « Obligations vertes » sont définies comme des titres de créance et des instruments qui financent des projets éligibles répondant aux critères et aux directives des Green Bond Principles (tels que publiés par l'ICMA).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des obligations des marchés émergents.

La durée moyenne des taux d'intérêt du Compartiment va de -2 à +3..

Bien que le gestionnaire de placements cherche à investir dans des titres ayant une notation ESG, ce ne sera pas le cas de tous les investissements du Compartiment. Dans tous les cas, ces derniers investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans des obligations émises par des sociétés, des gouvernements ou des institutions de tout pays libellées dans toute devise, dans des instruments du marché monétaire et dans des dépôts (à des fins de gestion de la trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables), et dans les actifs suivants, jusqu'à concurrence de ces pourcentages de l'actif net :

- obligations convertibles : 5 %
- ABS et MBS : 10 %
- actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

Il est prévu que les investissements qui ne sont pas libellés en EUR fassent l'objet d'une couverture de change.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de son actif net ».

À la même date, le Compartiment modifiera son indice de référence et son indice de référence pour le calcul de la commission de performance afin d'adopter l'indice « Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 Year Index » au lieu du taux « Euro Short Term Rate Index + 1% ». L'objectif d'investissement du compartiment consistera à surperformer son nouvel indice de référence.

Le libellé actuel de l'indice de référence du Compartiment est le suivant :

« Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et utilise l'Euro Short Term Rate Index+ 1% (ESTER+1%) (l'« Indice de référence ») a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, concernant la commission de performance, comme indice de référence utilisé par les classes d'actions concernées, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille.

Le nouveau libellé de l'indice de référence des Compartiments sera le suivant :

« Le Compartiment est géré activement par rapport au Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 Year Index (l'« Indice de référence »), qu'il vise à surperformer. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, il fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et sera exposé à des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence. Cependant, l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être limité. »

Pour finir, le Compartiment changera d'indicateur ESG utilisé dans son processus de gestion et visera à obtenir une note ESG de son portefeuille supérieure à celle de son nouvel indice de référence plutôt qu'à celle de son univers d'investissement.

4. Modification de la méthode de Gestion des risques : Amundi Funds Global Corporate Bond, Amundi Funds Global Corporate ESG Improvers Bond et Amundi Funds Net Zero Ambition Global Corporate Bond

Le Conseil d'administration a décidé de modifier la méthode de gestion des risques des Compartiments Amundi Funds Global Corporate Bond, Amundi Funds Global Corporate ESG Improvers Bond et Amundi Funds Net Zero Ambition Global Corporate Bond, en passant de la VaR absolue à la VaR relative. Le portefeuille de référence de risque utilisé par chaque Compartiment sera le suivant :

Compartiment	Portefeuille de référence du risque
Amundi Funds Global Corporate Bond	ICE BoFA ML Global Large Cap Corporate
Amundi Funds Global Corporate ESG Improvers Bond	USD Hedged Index
Amundi Funds Net Zero Ambition Global Corporate Bond	Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Index

5. Modification de la politique d'investissement et du processus de gestion : Amundi Funds China RMB Aggregate Bond

À compter du 12 septembre 2024, la politique d'investissement et le processus de gestion du Compartiment Amundi Funds China RMB Aggregate Bond seront modifiés pour :

- inclure un objectif complémentaire visant à obtenir une note ESG du portefeuille supérieure à la note ESG de son indice de référence ;
- refléter les approches ESG dans son processus de gestion, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité relatif aux produits qui mettent l'accent sur des caractéristiques environnementales ou sociales ;

En conséquence, le Compartiment sera classé conformément à l'Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

6. Modification de la politique d'investissement : Amundi Funds Euro Corporate ESG Bond

À compter du 12 septembre 2024, le Compartiment Amundi Funds Euro Corporate ESG Bond modifiera sa politique d'investissement pour :

- réduire de 90 % à 80 % de l'actif net l'engagement minimum d'investissement dans des obligations d'entreprise et d'État d'émetteurs de pays de l'OCDE ;

- réduire de 90 % à 67 % de l'actif net l'engagement minimum d'investissement dans des obligations libellées en EUR ;
- augmenter de 50 % à 67 % de l'actif net l'engagement minimum d'investissement dans des obligations d'entreprise.

La politique d'investissement actuelle du Compartiment est la suivante :

« Le Compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des obligations d'entreprise et d'État de qualité « investment grade ».

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des obligations d'entreprises et d'État d'émetteurs de pays de l'OCDE, libellées en euros, avec un minimum de 50 % de ses actifs nets émis par des sociétés.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'euro, à condition que celles-ci soient principalement couvertes du risque de change en euros.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire et dépôts, et dans les proportions des actifs nets qui suivent :

- obligations convertibles : 25 %
- actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de son actif net. »

La nouvelle politique d'investissement du Compartiment est la suivante :

« Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des obligations d'entreprise et d'État d'émetteurs de pays de l'OCDE, avec un minimum de 67 % de son actif net dans des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » libellées en EUR.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'euro, à condition que celles-ci soient principalement couvertes du risque de change en euros.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire, des dépôts et des obligations convertibles, et dans les proportions maximales de l'actif net qui suivent :

- actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de son actif net. »

7. Augmentation du minimum d'investissement durable : Amundi Funds Emerging Markets Equity Focus

À compter du 12 septembre 2024, l'engagement minimum d'investissement durable d'Amundi Funds Emerging Markets Equity Focus augmentera de 5 à 20 %.

8. Indicateurs ESG complémentaires pour plusieurs Compartiments

À compter du 12 septembre 2024, les indicateurs ESG complémentaires détaillés ci-dessous seront ajoutés pour les compartiments.

Tout d'abord, ils sont tous gérés en tenant compte des thèmes ESG suivants : environnement, enjeux sociaux, gouvernance et droits de l'homme.

Deuxièmement, chacun d'entre eux cherche à surperformer son indice de référence ou son univers d'investissement respectif par rapport à deux indicateurs clés de performance relevant des thèmes ESG susmentionnés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Compartiment	Surpasser l'indice de référence/Surpasser l'univers	Indicateurs clés de performance pertinents
Amundi Funds European Subordinated Bond ESG	Surpasser l'univers en matière	(a) d'empreinte carbone et (b) de conditions de travail
Amundi Funds Net Zero Ambition Multi-Asset	Surpasser l'univers en matière	(a) d'empreinte carbone et (b) de politique relative aux droits de l'homme
Amundi Funds Net Zero Ambition US Corporate Bond	Surpasser l'univers en matière	(a) d'empreinte carbone et (b) de conditions de travail
Amundi Funds Global Ecology ESG	Surpasser l'indice de référence en matière	(a) de Score TEE et (b) de stratégie ESG d'entreprise
Amundi Funds Multi-Asset Sustainable Future	Surpasser l'indice de référence en matière	(a) de Score TEE et (b) de chaîne d'approvisionnement et de clients
Amundi Funds Global High Yield ESG Improvers	Surpasser l'indice de référence en matière	(a) d'émissions et de consommation d'énergie, et (b) de santé et de sécurité
Amundi Funds US Corporate Bond	Surpasser l'indice de référence en matière	(a) de santé et de sécurité, et (b) de déontologie
Amundi Funds Net Zero Ambition Global Corporate Bond	Surpasser l'indice de référence en matière	(a) d'empreinte carbone et (b) de note de transition juste
Amundi Funds Global Corporate ESG Improvers Bond	Surpasser l'indice de référence en matière	(a) d'empreinte carbone et (b) d'égalité des sexes
Amundi Funds Euroland Equity Small Cap	Surpasser l'indice de référence en matière	(a) d'empreinte carbone et (b) d'indépendance du conseil d'administration

9. Changement de Gestionnaire : Amundi Funds Optimal Yield and Amundi Funds Optimal Yield Short Term*

À compter du 12 septembre 2024, les Compartiments Amundi Funds Optimal Yield et Amundi Funds Optimal Yield Short Term* changeront de gestionnaire et passeront d'Amundi Ireland Limited à Amundi (UK) Limited.

Veillez noter que ce changement n'affectera aucune autre caractéristique des Compartiments, y compris le niveau des frais.

10. Changement de Gestionnaire et délégation de poche d'actifs : Amundi Funds Absolute Return Forex

À compter du 12 septembre 2024, le Compartiment Amundi Funds Absolute Return Forex changera de gestionnaire et passera d'Amundi (UK) Limited à Amundi Asset Management.

À la même date, Amundi Asset Management délèguera la gestion d'une poche d'actifs du Compartiment à Amundi (UK) Limited.

Veillez noter que ce changement n'affectera aucune autre caractéristique du Compartiment, y compris le niveau des frais.

11. Changement de nom officiel de l'indice de référence : Amundi Funds Emerging Markets Corporate High Yield Bond*

Le Conseil d'administration vous informe que le nom officiel de l'indice de référence d'Amundi Funds Emerging Markets Corporate High Yield Bond* est passé de « JP Morgan CEMBI Broad Diversified Non IG Index » à « JP Morgan CEMBI Broad Diversified High Yield Index ».

12. Déclaration complémentaire pour améliorer la transparence : Amundi Funds US Equity Dividend Growth*

Le Conseil d'administration vous informe qu'Amundi Funds US Equity Dividend Growth* peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des fonds de placement immobiliers (REIT), comme décrit dans la fiche technique spécifique au compartiment du prospectus.

Veillez noter que cette déclaration complémentaire (i) n'affectera en rien les autres caractéristiques du Compartiment, notamment le niveau de ses frais, et (ii) n'aura aucun impact sur le portefeuille du Compartiment.

Si vous n'acceptez pas tout ou partie de ces modifications, vous pouvez procéder au rachat de vos actions sans commission de rachat, conformément au prospectus d'Amundi Funds.

Le dernier prospectus d'Amundi Funds et les Documents d'informations clés sont disponibles sans frais auprès du siège social.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter vos représentants locaux.

* Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre au public en Belgique.

La dernière version du Prospectus de la Société est disponible gratuitement, en français et en néerlandais ; les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement en français, néerlandais et allemand sur le site internet www.amundi.com et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique :

CACEIS Belgium S.A.
Avenue du Port 86C, boîte 320
B-1000 Bruxelles

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site <http://www.beama.be> et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Le document d'informations clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en vigueur est de 30%.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

CONTACTS :

Amundi Funds

Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Adresse postale: BP 1104 – L-1011 Luxembourg.

Téléphone : +352 26 86 80 01 – Fax : +352 26 86 80 99

Société Anonyme R.C. Luxembourg B 68806

Amundi
Investment Solutions

Trust must be earned